

Tarbes, le 23 Juin 2020

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DES HAUTES-PYRENEES
SERVICE URBANISME FONCIER LOGEMENT
CENTRE ADS
3 RUE LORDAT
65013 TARBES CEDEX**

A L'ATTENTION DE MME ELUSTONDO

N/Réf : CD-DOM-20206410
Contact: Christophe DOUCET 05.62.51.72.07/c.doucet@cacg.fr
Objet : **PC0652312000002**
JMB SOLAR A IZAUX

Monsieur le Directeur,

Nous vous remercions de nous avoir consultés dans le cadre de l'instruction du dossier cité en objet.

La parcelle objet de la demande cadastrée commune d'IZAUX Section A numéro 368 appartenant à la commune d'Izaux confronte le canal de la Neste, ouvrage faisant partie du domaine public de l'Etat concédé à la CACG.

Le projet de parc photovoltaïque est parfaitement compatible avec la contiguïté du canal de la Neste, la CACG exploitant cet ouvrage émet par conséquent un **avis favorable** au projet présenté, cependant certains aménagements contribuant à la sécurité du canal et réalisés pour partie sur la parcelle objet de la demande nous conduisent à **assortir notre avis favorable de prescriptions**.

Afin d'assurer la sécurité du canal des travaux connexes importants de drainage ont été effectués en même temps que les travaux de réfection du génie civil et des pistes de l'ouvrage pendant la campagne de rénovation du canal de la Neste menée depuis 1990.

Dans le secteur du projet sont notamment présents :

- ✓ Un collecteur de drainage Ø300 au niveau du PK 13,18 avec regard Ø1000 en limite d'emprise canal/commune et conduite Ø300 traversant la parcelle A 368 vers un exutoire dans le fossé de la RD76
- ✓ Un collecteur de drainage Ø300 partant d'un regard Ø1000 au PK 13,38 et longeant la piste du canal en rive droite sur environ 110 m vers le nord vers un fossé existant.

Ces aménagements figurant sur le plan ci-annexé.

Au vu de la présence de ces aménagements qui doivent être maintenus en état de fonctionnement et accessibles aux agents d'exploitation du canal de la Neste nous émettons les **prescriptions suivantes** :

- ✓ L'implantation des panneaux devra tenir compte de la conduite Ø300 traversant la parcelle A368 vers le fossé de la RD76, aucun ancrage ne devra être implanté sur la conduite, un espacement tel que prévu au projet entre deux rangées de panneaux sera à privilégier le long du tracé de la conduite.
- ✓ Un poste de transformation (le plus au sud sur le plan PC2b) étant prévu dans ce secteur, son implantation devra également tenir compte de la position de cette conduite
- ✓ L'implantation de la clôture du site le long du canal de la Neste devra respecter l'emprise du domaine concédé et être réalisée de manière à laisser accessible depuis le canal les deux regards Ø1000 situés aux PK 13,18 et 13,38 ainsi que le collecteur Ø300 vers le fossé nord, la CACG devra valider sur place au préalable avec le demandeur la position de l'implantation de cette clôture.
- ✓ L'accès à la piste d'exploitation du canal en rive droite devra rester libre en tout temps pour permettre à nos agents d'assurer leurs missions d'exploitation, la sécurité de l'ouvrage, et la continuité du service.

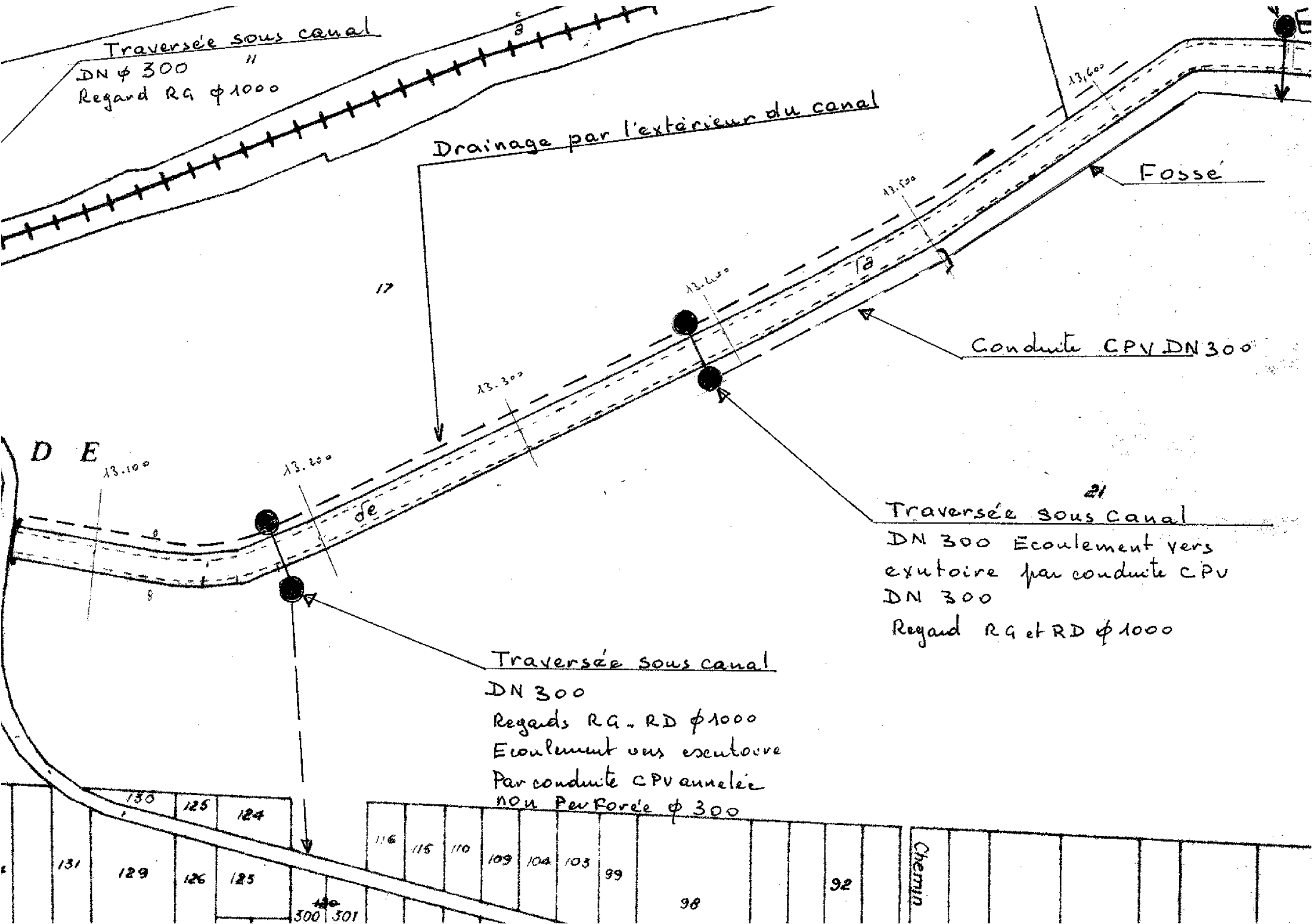
La CACG se tient à la disposition du demandeur pour une visite sur place pour la prise en compte de ces éléments dans la finalisation du projet ainsi que pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.



CHRISTOPHE DOUCET
CHARGE DES OPERATIONS DOMANIALES

P.J. : UN PLAN



Traversée sous canal
 DN φ 300
 Regard RG φ 1000

Drainage par l'extérieur du canal

Fosse

Conduite CPV DN 300

Traversée sous canal
 DN 300 Ecoulement vers
 exutoire par conduite CPV
 DN 300
 Regard RG et RD φ 1000

Traversée sous canal
 DN 300
 Regards RG - RD φ 1000
 Ecoulement vers exutoire
 Par conduite CPV annelée
 non perforée φ 300

